**Arrêté N° ………………………………………**

*(Modèle mis à jour en Janvier 2022)*

**Désignation d’un Agent Chargé de la Fonction d’Inspection (ACFI)**

*✪Les éléments en italique bleu doivent être modifiés / complétés ou supprimés selon la situation de la collectivité.*

**Logo Collectivité**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L812-1,

**Vu** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 59 et 86,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5,

**Vu** l’Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

**Vu** l’attestation de formation préalable à la prise de fonctions en date du*……………………...,*

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du *…….* sur la désignation de M ………… en qualité d’Agent Chargé de la Fonction d’Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI),

**Considérant ce qui suit :**

Il convient que l’autorité territoriale désigne, après avis du CST, un agent chargé de la fonction d’inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cet ACFI ne peut pas être assistant ou conseiller de prévention au sein de la même structure.

Concernant la procédure, la désignation d’un ACFI doit passer par une formation préalable, une lettre de mission et un arrêté de nomination. Une formation en matière d'hygiène et de sécurité est assurée à ces agents préalablement à leur prise de fonction. Une lettre de mission doit prévoir les conditions d’exercice de l’agent ou encore les moyens matériels mis à sa disposition. La copie de la lettre de mission doit être transmise au CST.

Enfin, l’ACFI peut être mis à disposition par le Centre de Gestion par le biais d’une convention. Par ailleurs, l’autorité territoriale ou le Centre de Gestion peut demander au Ministre chargé du travail de lui assurer le concours des agents des services de l’Inspection du travail pour des missions temporaires ou permanentes.

Il appartient à l’autorité territoriale, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par arrêté, la nomination d’un agent chargé de la fonction d’inspection (ACFI)

***Le maire ou le Président*,**

**Arrête**

* D’instaurer la nomination selon le dispositif suivant :

**Article 1 : Nomination**

*Mr OU Mme ………. ………….* est chargé*(e)*, avec son accord, d’assurer la fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail à compter du …… .

**Article 2 : Missions générales**

*Mr OU Mme ………. ………….* est chargé*(e)* de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, *il/elle* a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence *il/elle* propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l’informe des suites données à ses propositions.

De plus, toutes les visites et observations faites par l’ACFI doivent être transmises au CST. *Il/elle* peut également apporter son assistance lors des visites du CST des locaux de travail, lors des analyses des accidents de travail et être consulté*(e)* pour avis sur les règlements et consignes que l’autorité territoriale envisage d’adopter en matière d’hygiène et de sécurité.

Également, l’ACFI peut participer, avec une voix consultative, aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein d'un Comité Social Territorial, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Enfin, si la formation spécialisée du CST compétente en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail n’est pas réuni sur une période d'au moins neuf mois, l’ACFI peut être saisi par les représentants titulaires. *Il/elle* demande à l’Autorité Territoriale de procéder à une réunion. En cas d’absence de réponse de l’Autorité Territoriale, l'agent chargé des fonctions d'inspection saisit l'inspecteur du travail.

Néanmoins, l’ACFI ne dispose pas de pouvoir coercitif par sa fonction, *il/elle* ne peut pas mettre en demeure l’autorité territoriale de mettre en place des actions de prévention. Cependant, il doit informer, ou le cas échéant alerter, l’Autorité territoriale des problèmes et manquements relevés lors des interventions.

**Article 3 : Missions précises**

La définition des missions de *Mr OU Mme ………. ………….* et les moyens mis à disposition pour l’exercice de ses missions sont définis dans une lettre de mission (annexée au présent arrêté).

**Article 4 : Formation Préalable**

*Mr OU Mme ………. ………….* bénéficiera de la formation préalable obligatoire en matière d'hygiène et de sécurité est assurée à ces agents préalablement à sa prise de fonction et des moyens et du temps nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

**Article 5 : Fin de la mission**

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l’une ou de l’autre partie. En cas de démission de ses fonctions, *Mr OU Mme ………. ………….* en informe l’autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 2 mois est recommandé afin de laisser le temps à l’autorité territoriale de pourvoir cette mission. Une décision actera cette fin de fonction.

* D’inscrire au budget les crédits correspondants ;
* D’autoriser l’autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
* De charger l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cet arrêté, qui prend effet à partir du ………… ;

Fait à …… le ……,

Le Maire *(le président),*

*(Prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

*Par délégation,*

*(Prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

L’agent,

*(Prénom, nom lisibles et signature)*

Le Maire *(ou le Président),*

* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [**www.telerecours.fr**](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l’Etat le : ……….

Publié le : ………………